

Règlement Intérieur

Cotisations

Les cotisations sont fixées tous les ans en mai ou juin par le conseil d'administration. Elles comprennent une part commune à toutes les activités et une part liée à l'activité. La part commune aux activités est composée de la cotisation FAL et d'une côte-part au fonctionnement de l'association.

Les référent.e.s d'activité sont exonéré.e.s de la part commune aux activités, c'est-à-dire de la cotisation FAL et de la quote-part aux frais de fonctionnement, sous réserve d'un rôle effectif.

Il en est de même pour les membres du conseil d'administration.

Trésorerie

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, le conseil d'administration a la possibilité de demander à l'assemblée générale de nommer un vérificateur des comptes pour une année, reconductible.

Activités

Les activités, si elles ont une large autonomie sur le plan du fonctionnement, font partie d'une association dont elles doivent concourir à promouvoir les buts.

Les activités ne sont pas autonomes sur le plan financier ; elles dépendent du budget décidé en conseil d'administration, sur le principe de la solidarité des activités entre elles. Les responsables d'activité peuvent engager des dépenses de fonctionnement dans la limite du budget prévisionnel présenté et voté au conseil d'administration.

En revanche, ils ne peuvent engager aucune dépense d'investissement sans l'aval du conseil d'administration.

Rôle des référent.e.s

Les référents-tes sont les interfaces entre l'Amicale et les adhérent.e.s qui bien souvent ne perçoivent seulement que leur activité.

Il y a un.e référent.e par activité.

Leurs missions :

- tenir à jour la liste des adhérent.e.s
- participer aux inscriptions à la rentrée
- participer aux réunions du conseil d'administration
- assurer la transmission des informations entre conseil d'administration, les adhérent.e.s, l'intervenant.e
- participer aux réunions de préparation des manifestations de l'Amicale
- promouvoir les valeurs de l'Amicale à travers le développement et l'organisation de l'activité

Vote par procuration

Le vote par procuration est possible pour l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Un.e même participant.e à l'assemblée générale ne peut être porteur.euse de plus de 4 procurations.